

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
26 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage de
convocation
26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **22**

Votants : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 30 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Raymond BESCO à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Nicolas LARGESSE à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

30 SEPTEMBRE 2024

Objet :

**Avenant au Règlement
intérieur des temps péri et
extrascolaires 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny-les-Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** la modification du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny-les-Hameaux » concernant les modalités de l'accueil de loisirs du mercredi
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet à compter du 2 septembre 2024.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20240930-2024-042-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 OCT. 2024**

Certifiée exécutoire le : **02 OCT. 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



E. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).